



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

N° 93/2025

**Arrêté du Maire temporaire  
ODP – Route du Bouchet MAÇONNERIE RAVEL CYRIL**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande réalisée par M. Cyril RAVEL de l'entreprise MAÇONNERIE RAVEL CYRIL sise Verne 43200 LAPTE en date du 13 novembre 2025 ; aux fins de travaux de démolition et de jointement d'un mur entre le 77 et le 125 Route du Bouchet à Lapte.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

**- ARRETE -**

**Article 1 :** L'entreprise MAÇONNERIE RAVEL CYRIL est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux de démolition et de jointement d'un mur entre le 77 et le 125 Route du Bouchet 43200 Lapte, à partir de jeudi 13 novembre jusqu'à vendredi 28 novembre 2025, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

**Article 2 :** Au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par une signalisation adaptée sur la portion concernée. La circulation restera toutefois opérationnelle dans les deux sens.

**Article 3 :** L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à préserver le passage sécurisé pour les usagers. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.

L'aire de travaux occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public.

Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux, doivent être rendus visibles de jour comme de nuit. Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par l'entreprise.

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télerecours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingeaux, et à l'entreprise MAÇONNERIE RAVEL CYRIL

Fait à LAPTE, le 13 novembre 2025

Le MAIRE  
Huguette LIOGIER

